

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023 - 21 : Budget Initial 2024

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2023, vote

Article 1 – les autorisations budgétaires suivantes :

- 171 ETPT, dont 139 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 32 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 12 912 268 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 10 238 131 € en personnel,
 - 1 870 937 € en fonctionnement,
 - 803 200 € en investissement.
- 12 912 268 € de crédits de paiement dont :
 - 10 238 131 € en personnel,
 - 1 870 937 € en fonctionnement,
 - 803 200 € en investissement.
- 12 388 744 € de prévisions de recettes,
- 523 524 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 – les prévisions comptables suivantes :

- 528 524 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 222 805 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 172 805 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 976 005 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris


Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes


Christophe STRASSEL